



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Politique et réglementation

Question écrite n° 45952

### Texte de la question

M. Didier Migaud attire l'attention de M. le ministre de la culture sur la demande des radios locales associatives de création d'un label radios de découverte. Les radios locales associatives remplissent un rôle de promotion artistique reconnu. Des groupes comme Billy Ze Kick et les Gamins en Folie, les Naufrages, les Têtes Raïdes, ... ont accédé à la notoriété grâce à une promotion active sur les antennes de ces radios locales associatives. Le rôle de certaines de ces radios est de repérer les artistes « en devenir ». Ce rôle est de fait reconnu par les sociétés de production et certains réseaux qui construisent une partie de leur programmation à partir des nouveautés découvertes par ces antennes. Pour développer une politique d'initiation et tenir compte des spécificités de certaines radios associatives, il semble utile d'établir un secteur de « découverte » reconnu pour ses caractéristiques, ses droits et ses devoirs. Ce label radios de découvertes s'adresserait à celles qui font un effort particulier pour la promotion d'artistes peu connus et l'éducation à la musique. Il lui demande s'il envisage de créer un cadre légal nécessaire à la reconnaissance de ce label.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient du rôle joué par les radios associatives dans le domaine de la découverte de nouveaux talents. L'action de promotion artistique qu'elles assurent bien souvent en amont de celui joué par les radios thématiques et généralistes - on peut même parler de complémentarité par rapport aux radios commerciales dans la mesure où certains groupes ont accédé à la notoriété grâce à une promotion active sur les antennes de nombreuses radios associatives - est reconnue dans les faits par les sociétés de production et certains réseaux qui construisent une partie de leur programmation à partir des nouveautés découvertes par ces antennes. La reconnaissance de ce rôle, par les professionnels eux-mêmes, ne pourra se concrétiser sans qu'il y ait, préalablement à une rationalisation des différentes aides actuelles ou en devenir, en direction des jeunes talents, une concertation sur ce sujet entre les différents partenaires de la filière, tant producteurs que diffuseurs.

### Données clés

**Auteur :** [M. Migaud Didier](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 45952

**Rubrique :** Radio

**Ministère interrogé :** culture

**Ministère attributaire :** culture

### Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 17 février 1997

**Question publiée le :** 9 décembre 1996, page 6399

**Réponse publiée le :** 24 février 1997, page 945